



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Ordre du jour

1. Approbation du PV 28 septembre 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Actes pris par délégation du Conseil Municipal
4. Marchés publics - Concession de services portant sur la gestion d'offre d'hébergement au château de la Garenne.
5. Marchés publics - Rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants
6. Marchés publics – Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les avenants
7. Voirie 2023 - Autorisation de signer l'avenant n°1
8. Marchés - publics Création de la Société Publique Locale : AQTA énergie
9. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024
10. Finances – Décision modificative de crédit n° 2/2023 – Budget Principal de la Commune
11. Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024 du budget de la commune
12. Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024 du budget annexe du camping
13. Finances - Tarifs 2024
14. Tarifs du camping 2024
15. Finances – Admission en non-valeur
16. Urbanisme - Délibération composition de la conférence régionale sur l'artificialisation des sols.
17. Culture : Demande de subvention pour la diffusion culturelle
18. Associations – Subvention exceptionnelle – APED
19. Services Techniques : Convention relative à l'entretien des parcours de VTT sur le territoire de la commune d'Etel
20. Camping : Modification du règlement du camping
21. Administration générale : Avenant à la convention de télétransmission – changement de l'opération de télétransmission homologué,
22. Ressources Humaines : Création du poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
23. Ressources Humaines : Indemnités des élus.
24. Ressources Humaines - Désignation du référent déontologue
25. Vie locale : Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 17

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, EZANNO, MALENFANT, FOUILLEN, GOUIFFÈS,
Mesdames HERVE, CODA POIREY, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, LAMER, PERRON.

ABSENTS :

Mme LABART-BLEUZEN procuration de vote à M. HERCEND
M. JOLIVEL-ROBERT procuration de vote à Mme LAMER
M. DEQUIDT procuration de vote à M. BARRIER
Mme LE DANTEC
M. HUET.

Secrétaire de séance : Isabelle MARIN-JACOMELLI

QUORUM : Le quorum est atteint.

1- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

2- Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Isabelle MARIN-JACOMELLI, secrétaire de séance.

3- Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L.2122-23-3 précise que Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumise aux mêmes règles de publicité.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

n° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
946	Tombe	09/09/2023	30 ans	242 €
944	Tombe	23/05/2022	30 ans	242 €
956	tombe	11/10/2023	30 ans	242 €

Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
64	AE 4487 449 1043	Autres locaux à usage agricole	Renoncement	19/09/2023
65	AC 56	Maison	Renoncement	20/09/2023
66	AK 0863 1386 865	Maison	Renoncement	26/09/2023
67	AE 347	Garage	Renoncement	02/10/2023
68	AC 909	Appartement	Renoncement	02/10/2023
69	AK 1397	Maison	Renoncement	03/10/2023

1. Marchés publics - Concession de service portant sur la gestion de l'offre d'hébergement au château de la Garenne.

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La commune d'Etel est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un parc et d'un bâtiment, dit « Château de la Garenne ». La commune a acquis l'ensemble en 2015, après que l'Etat ait procédé au déclassement. L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée section AB n°0023.

Le bâtiment a été construit et aménagé à la fin du XIXème siècle, le domaine a connu plusieurs affectations, dont la plus récente était un logement de fonction de la Marine Nationale. Le parc de la Garenne, d'une superficie d'1,3 ha, est un espace boisé classé au PLU qui a fait l'objet d'une étude paysagère puis de travaux de rénovation avant ouverture au public.

La commune a réalisé la mise aux normes du bâtiment en vue de transformer :

- Une partie du rez-de-chaussée en lieu d'expositions et de résidence d'artistes ;
- Le reste du bâtiment en gîte de groupe et d'étape.

La Commune n'ayant pas vocation à gérer ce genre d'ensemble, elle entend confier par concession de service, sur le fondement des articles L. 3000 et suivants du code de la commande publique, la gestion du service de gîte à un prestataire extérieur, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation.

Le lieu d'exposition et résidence d'artistes sera géré directement par la commune.

En vue de sélectionner le futur concessionnaire conformément à l'article L. 3121-1 du code de la commande publique, une première consultation a été lancée le 27 juin dernier avec une date de remise des offres et candidatures au 04 septembre 2023. La procédure a été déclarée sans suite.

Une seconde consultation a été relancée à compter du 12 septembre 2023 avec remise des offres au 16 octobre 2023.

Le périmètre de la concession :



La concession est conclue pour une durée 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le concessionnaire devra pourvoir à l'hébergement des artistes en résidence pour une temporalité maximale de 18 semaines par an.

Le concessionnaire s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. La redevance annuelle sera de :

- Une part fixe de 4 800 € HT par an,
- Une part variable de 6 % du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 50 000 €.

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3000 et suivants, L. 3121—1 et suivants, R3123-14, R3125-1 et suivant,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et suivants, R2131-1 et suivants.

Vu la délibération DE 9 juin 2023 instituant la commission de délégation des services publics

Vu le procès-verbal fixant la liste des candidats admis à présenter une offre de la commission de délégation des services publics en date du 27 novembre 2023

Vu le procès-verbal de choix du concessionnaire par la commission de délégation des services publics en date du 27 novembre 2023

CONSIDÉRANT que ce projet est une opération d'intérêt général,

- Par l'augmentation du nombre d'hébergements diversification de l'offre touristique sur le territoire
- Par le développement d'une offre de tourisme de qualité liée au futur GR34.
- Par l'animation du lieu, les partenariats possibles avec les structures locales (Centre Nautique, Lycées, Cinéma, etc.), ainsi que les associations et les activités composant le tissu local.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la gestion de l'offre d'hébergement au château de la Garenne.

APPROUVE le choix de la Société Atlantis Villages comme concessionnaire du service pour gestion de l'offre d'hébergement au château de la Garenne conformément au PV de la commission de délégation des services publics.

VALIDE la proposition financière proposée par la société Atlantis Villages, ci-annexée à la présente délibération.

APPROUVE la proposition de convention de concession à intervenir avec la Société Atlantis Villages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières y afférentes

2. Marchés publics - Rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière entre décembre 2021 et février 2022. Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022. Ils ont été arrêtés en phase de démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

L'équipe de maîtrise d'œuvre avait souhaité conserver le système de climatisation existant dans la salle de projection. Le système a été démonté et entreposé aux services techniques.

Or, il apparaît que l'adaptation des murs pour poser les charpentes (descente de 70 cm et remontée de 30 cm) a entraîné la démolition de la sortie de la climatisation et l'impossibilité de la refixer comme précédemment. Il est donc nécessaire de modifier le système.

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 12 : Plomberie – sanitaires - chauffage ventilation – entreprise Sanitherm : avenant n° 2 d'un montant de 4 584,65 € HT, soit 3,76 % d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

Les avenants 1 et 2 cumulés présentent une incidence financière de 7,04 % du marché initial.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 27 novembre 2023,

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 12 : Plomberie - sanitaires - chauffage ventilation – entreprise Sanitherm, l'avenant n°2 d'un montant de 4 584,65 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 130 434,90 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

3. Marchés publics – Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 autorisant la signature des marchés de travaux du gymnase.

Il indique que les travaux ont démarré début août par le désamiantage.

Il s'avère que l'entreprise en charge des travaux, la société SECHE ECO SERVICES a demandé la réalisation de prélèvements supplémentaires pour lever des doutes sur certains matériaux non identifiés dans le rapport du Diagnostic Technique Amiante avant travaux.

Ces ajouts concernent :

Lot 1 : Traitement de l'amiante – Entreprise SECHE ECO

L'enlèvement, la gestion et le transport en site adapté de la laine de verre présente entre les 2 faux-plafonds analysée comme produit contaminé par de l'amiante. (+ 4483,60 € HT)

Création d'un prix de marché en substitution pour l'enlèvement d'un faux-plafond clouté dans la charpente en lieu et place d'un faux-plafond emboîté dans la structure. (+ 7 376,98 € HT)

Ces deux éléments n'étaient pas repérés dans le diagnostic avant travaux et n'étaient pas identifiables lors de la visite préalable.

Lot 2 : Démolition – Entreprise BTNR

En conséquence des travaux de désamiantage supplémentaires, démolition de 160 m2 de doublages supplémentaires et enlèvement des auges non comprises initialement dans le marché. (4543,75 € HT)

Lot n° 8 Chauffage/ Ventilation/ Plomberie sanitaires – Entreprise SANITHERM

Reprise des réseaux d'aérothermes, des gaines de ventilation et des sorties afférentes avec mise en place de 2 caissons d'extraction au lieu d'un. (5840,29 %)

<u>N°</u>	<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT de l'avenant</u>	<u>Montant du marché initial</u>	<u>Montant du marché HT</u>	<u>Incidence</u>
2	Traitement de l'amiante	Sèche Environnement	11 860,58 € HT €	33 979 ,71 €	63 099,29 €	34,91 %
1	Démolition	BTNR	4 543,75 €	12 745,96 €	17 289,71 €	35,65 %
1	Chauffage gaz ventilation	Sanitherm	5 840 €	49 500 €	55 340	11,79 %

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 27 novembre 2023.

CONSIDÉRANT en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique que la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir

CONSIDÉRANT le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

CONSIDÉRANT la nécessité de désamianter complètement la partie du bâtiment soumise aux travaux.

CONSIDÉRANT les quantités du devis et que les prix unitaires sont conformes au prix du marché.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot 1 : Traitement de l'amiante – entreprise SECHE ECO SERVICES, avenant n° 2 d'un montant 11 860,68 € HT représentant une incidence financière de 34,91 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit à 63 099,29 € HT soit 75 719,15 € TTC.

Lot 2 : Démolition – Entreprise BTNR, avenant n° 1 d'un montant 4543,75 € HT représentant une incidence financière de 35,65 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit à 17 289,71 € HT soit 20747,65 € TTC.

Lot n° 8 Chauffage/ Ventilation/ Plomberie sanitaires – Entreprise SANITHERM, avenant n° 1 d'un montant 5840,29 € HT représentant une incidence financière de 11,79 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit à 55 340 € HT soit 66408 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

4. Marchés publics – Voirie 2023 – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que le marché de travaux pour la réalisation des travaux de réfection de voirie campagne 2023 a été attribué à la société Eurovia pour un montant global de 72 626,10 € HT soit 87 151,32 € TTC.

Il rappelle que le programme comprenait les travaux suivants :

Rue Crouzic
Rue des dunes
Rue Emile James
Place de l'entrepôt.

Il indique qu'un avenant est nécessaire pour finaliser les prestations supplémentaires principalement dues à des aménagements liés aux eaux pluviales et à la sécurité.

Rue des dunes :

Modification du projet avec élargissement de l'emprise de réfection, ce qui modifie les quantités de calage des accotements, couches d'accrochage et revêtement.

Reprise de 26 ml de caniveaux abîmés et mise en place d'un aménagement pour réduire la vitesse.

Total : 4987,8 € HT

Place de l'entrepôt

Travaux supplémentaires liés à la gestion des eaux pluviales en sus de la demande initiale.

Total : 6513,60 €

L'avenant n°1 d'un montant de 11 501,4 € HT soit 13 801,68 € TTC € introduit une incidence financière de l'ordre de 15,83 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché s'établit à 84127,5 € HT soit 100 953 € TTC.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux et les avenants comme suit :

Voirie 2023 – Entreprise Eurovia, avenant n° 1 de 11 311,4 € HT soit 12 328,96 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit à 83 937,5 € HT soit 100 725 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes.

5. Marchés - publics Création de la Société Publique Locale : AQTA énergie

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- ✚ d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- ✚ d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- ✚ de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- ✚ de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- ✚ d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray. La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale)	27

extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune d'Etel puisse se porter acquéreur d'1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le représentant de l'assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune de ETEL au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;

APPROUVE le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de ETEL au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

DESIGNE M Yvan JOLIVEL, membre du conseil municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

APPROUVE les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M Le Maire à les signer ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'ancienne Glacière municipale est un chantier patrimonial car il s'agit de sauver et redonner usage à la dernière Glacière du Morbihan.

Ce bâtiment restauré et aménagé a vocation à devenir un lieu de vie culturelle, touristique et de loisirs avec une dimension pédagogique de découverte et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.

Il accueillera :

- ✓ L'Office du Tourisme Intercommunal
- ✓ Le transfert du musée des Thoniers

- ✓ Des activités économiques (mareyeur déjà présent, Friendly Frenchy à venir).

Ce lieu de dimension régionale viendra renforcer l'offre d'équipements touristiques et de loisirs entre Vannes et Lorient.

Il sera conçu comme un espace de connaissance et de diffusion de l'histoire, de la culture et des ressources de la mer. Il permettra également de valoriser les actions mises en œuvre par l'Office du Tourisme Intercommunal, le Grand Site de France dunes sauvages de Gâvres Quiberon et les Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

Ce projet s'accompagne d'un projet énergétique innovant avec production d'énergies marines renouvelables (Hydrolienne, PV organiques souples, Thalassohermie)

Ce projet à fort rayonnement est également un élément structurant de la rénovation de la façade maritime et du patrimoine portuaire d'Etel, menée avec succès par la Compagnie des ports et la ville en partenariat (Estacade, Abri du canot de sauvetage, Capitainerie, Chez Luz, La Glacière, Cabines à marée, l'ancienne criée).

Objectifs :

La Glacière c'est un projet structurant à l'échelle intercommunale, la commune a plusieurs objectifs à intégrer dans la présente opération dont principalement :

- ✓ Sauver et redonner un usage à un bâtiment patrimonial, emblématique de son histoire et dernière Glacière du Morbihan. Qu'il soit gardé une trace de l'authenticité de son architecture et des témoignages de son fonctionnement à destination maritime. La Glacière est un repère patrimonial, emblème de l'identité maritime de la ville. Par sa fonction d'origine, il est en effet porteur de l'histoire portuaire de la ville. La mairie, en rachetant le bâtiment, s'est engagée depuis à révéler cette partie historique de la ville.
- ✓ Apporter une offre culturelle et de loisirs couverte structurant à l'échelle départementale en complémentarité de l'offre existante, depuis Vannes jusqu'à Lorient. La muséographie est conçue pour rapprocher le musée des besoins de ses usagers et en premier lieu des habitants en correspondance avec la fonction dite « inclusive » des musées. Il s'agit de faire un musée intégré à un « pôle » culturel, touristique et économique autour de la maritimité.
- ✓ Qu'il soit pensé comme une « ressource » pour la commune et un territoire plus large. La Glacière a vocation à devenir un lieu de vie avec une dimension pédagogique de découverte, de connaissance et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.
- ✓ Créer un bâtiment qui s'adapte durablement aux besoins du territoire et des usagers et qui soit ouvert au public ; Être point d'entrée qui capte et diffuse les visiteurs vers d'autres sites du territoire, un « phare » au sein d'une façade maritime en reconversion,
- ✓ Répondre aux besoins de vitrine des syndicats (SMRE, Grand Site, Paysages de Mégalithes) en termes de communication, de préservation et de pédagogie à l'environnement.
- ✓ Qu'il soit exemplaire dans le domaine environnemental avec un objectif d'autosuffisance énergétique par la réduction des consommations énergétiques à son minimum associé à un objectif de production d'énergie à partir des ressources de la mer ; La Commune veut faire de la rénovation de la Glacière un projet exemplaire sur le domaine environnemental par une démarche énergétique forte et valorisante.
- ✓ Trouver le modèle économique, les partenariats, qui fassent de ce lieu un site durablement attractif et financièrement équilibré par l'accueil d'activités économiques. Créer des passerelles entre le monde économique, associatif, culturel et touristique à travers des partenariats innovants.

Travaux

Cette 2^{ème} opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- ✓ Achèvement des travaux de rénovation du bâtiment historique ;
- ✓ Réhabilitation du bâtiment de 1997 dont le clos et couvert ;
- ✓ Création des circulations verticales et horizontales ;
- ✓ Réalisation du second œuvre l'ensemble des niveaux pour répondre aux nouveaux usages exprimés dans le présent programme ;
- ✓ Mise en place des locaux techniques en lien avec le projet énergétique du bâtiment. Aménagement et Scénographie de l'espace musée
- ✓ Ouverture du bâtiment au public.
- ✓

Le projet rentrant en phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération afin de solliciter les subventions identifiées pour lequel le projet serait éligible.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Nature des dépenses		Etat	782000	18,83%
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €	DSIL/DETR	282000	6,79%
AMO	459 000,00 €	Fonds vert	500000	12,04%
Autres études	33 250,00 €	Conseil Régional	495489	11,93%
Scénographie	750 000,00 €	Conseil Départemental	655000	15,77%
Travaux	2 700 000,00 €	PST	375000	9,03%
		Valorisation du patrimoine	280000	6,74%
Divers	100 000,00 €	AQTA	800000	19,27%
Total Dépenses	4 152 250,00 €	Autres - FEAMPA	20000	0,48%
		Autofinancement	1 399 761,00 €	33,71%
		Total Recettes	4 152 250,00 €	100,00%

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2023

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées dans l'exposé supra, aux partenaires institutionnels ad hoc et à signer tous les documents nécessaires à son exécution,

SOLLICITE la participation financière de l'État au titre de la campagne DETR DSIL 2024 à hauteur de 282 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

7. Finances – Décision modificative de crédit n° /2023 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2023, afin de prévoir :

- Le rajout des crédits au chapitre 012 afin de prendre en compte la modification du point d'indice de juillet 2023, le recrutement complémentaire saisonnier et l'intégration d'un apprenti.
- L'acquisition d'actions au sein de deux organismes la Compagnie des ports du Morbihan et la Société Publique Locale Energie.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 60-2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé la souscription à l'augmentation de capital de la Compagnie des Ports pour un montant de 20 010 € correspondant à la souscription de 290 actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-neuf euros (69 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription.

Monsieur le Maire rappelle la création par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terres Atlantique d'une Société Publique Locale pour développer et porter des projets visant à l'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique et écologique avec notamment le développement du bois énergie et des autres énergies renouvelables.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits.

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la situation des comptes de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2023.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la modification des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

chapitre	article	Dépenses
022	022 – dépenses imprévues	- 35 000
012	6218- autres personnel extérieur	+ 60 200
012	6217 – personnel affecté par la commune membre du GFP	- 60 200
012	64131 -rémunération personnel titulaire	+ 35 000
TOTAL dépenses de fonctionnement :		0

Section d'Investissement

<i>chap</i>	<i>article</i>	<i>Dépenses</i>
26	261 – titre de participation	+ 22 010
20	2031 – Frais d'études – (1. SDF)	22 010
TOTAL		00

8. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024 du budget de la commune (L. 1612-1 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2024, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit de plus préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2023.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget principal de la Commune :

CHAPITRE	B.P. 2023 + DMC	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2024
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 006.80 €	36 001.70 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	189 190.38 €	47 297.60 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 003 626.25 €	750 406.56 €
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES	2000 €	500 €

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 010 €	
TOTAL	3 336 823.43 €	834 205.85 €
SOIT 1/4	834 205.85 €	

9. Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024 du budget annexe du camping (article 1612-1 du C.G.C.T.)

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2024, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit de plus préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2023.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE, de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget annexe du Camping :

CHAPITRE	B.P. 2023 + DMC	Montant maximum d'engagement, liquidation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	113 935.83 €	28 483.95 €
23 – Immobilisations en cours	18 000.00 €	4 500.00 €
TOTAL	141 935.83 €	35 483.95 €
Soit ¼	35 83.95 €	

10. Finances - Tarifs 2024

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante.

Sont concernés :

- Location des salles
- Périscolaire : garderie et restauration

- Accueil de loisir
- Médiathèque
- Autres tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission mixte finances- marchés publics en date du 27 novembre 2023.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

FIXE les tarifs communaux tels que présentés dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

TARIFICATION 2024

	Salle des Fêtes	Salle Poisier	Criée	Joffredo	Cinéma	Gymnase
1/2 journée (hors w-e)	85	52	32	16	85	
Journée (hors w-e)	147	85	42	21	147	315
semaine (hors w-e)	472	257	157	79	XXXX	
1 journée en week-end et jour férié	315	157	210	21	315	315
Week-end et jour férié	525	257	315	42	525	

CAUTION

Dénomination	Caution
Salle des Fêtes	800 soit 500 € de caution dégradation + 300 € de caution salissures et non-respect du règlement
Salle Poisier	150
Criée	500
Joffredo	150
Cinéma	500
Gymnase	500
Clé sécurisée	50
Clé normale	10

Principe de tarification suivant l'usage

Utilisation	Utilisation régulière *	Utilisation ponctuelle
Utilisateur	Coût horaire calculé sur les charges d'occupation et de propriété de l'année n-1	Tarifs spécifiques à chaque salle en fonction de la durée, en semaine ou en week-end
Institutions	Gratuit	Petites salles (ex Joffredo) Salle des fêtes, salle Poisier, Crieée, gymnase, Gratuit
Établissement scolaire	Étellois	Gratuit
	Hors Étél	1/2 Tarif
Associations	Ételloise	Occupation
	Hors Étél	Gratuit
Professionnels	1/2 Tarif	3 occupations à 1/2 tarif puis application Plein tarif
Particuliers	Étellois	Plein tarif
	Hors Étél	1/2 Tarif
		Plein tarif
		1/2 Tarif
		Plein tarif

Retenue sur caution si défaut de ménage : 25€ / heure de ménage

TARIFICATION EXTRASCOLAIRE 2023-2024

Restauration périscolaire

PRESTATIONS Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700
REPAS 1 ENFANT	1,00 €	3,15 €	3,25 €	3,25 €
REPAS 3 ENFANT ET PLUS	1,00 €	2,85 €	2,95 €	2,95 €
REPAS PERSONNEL	3,97 €			

Garderie périscolaire école de la Barre et garderie ALSH

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	> 1301€ 1301-1700	>1700	Extérieurs
Tarifification au 1/4 d'heure	0,45 €	0,50 €	0,55€	0,60 €	0,85 €

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

PRESTATIONS Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
Tarif A (1/2 JOURNEE SANS PRESTATAIRE)	3,70 €	4 €	4,30 €	4,60 €	7,70 €
Tarif B	6,10 €	6,40 €	6,70 €	7 €	10,10 €

(1/2 JOURNEE PRESTATAIRE)							
Tarif C (JOURNEE PRESTATAIRE) SANS	7,40 €	8,00 €	8,60 €	9,20 €	12,30 €		
Tarif D (JOURNEE PRESTATAIRE) AVEC	9,90 €	10,50 €	11,10 €	11,70 €	14,80 €		
Tarif E (SOIREE)	5,70 €	6,00 €	6,30 €	6,60 €	9,70 €		

Courts séjours

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
PRESTATIONS	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
Tarifcation à la journée	20 €	22 €	24 €	26 €	36 €

Séjours de vacances

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
PRESTATIONS	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
FORFAIT 1 JOURNEE	35 €	36 €	37 €	38 €	60 €
FORFAIT 5 JOURNEES	175 €	180 €	185 €	190 €	300 €

TARIFS MEDIATHEQUE 2024

La médiathèque d'Etel fait partie du réseau des Médiathèques Terre Atlantique mais sa gestion reste municipale.

Lors de la création du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, une harmonisation tarifaire a été proposée. La commune d'Etel a décidé de conserver ses tarifs « estivants » et de ne pas discriminer les familles extérieures à AQTA en conservant le même tarif pour tous. Les droits sont cependant restreints pour les résidents hors AQTA fréquentant une des médiathèques du réseau : accès à la médiathèque d'inscription et pas d'accès aux ressources numériques.

Catégorie tarifaire	Droits ouverts	Tarifs 2024
Famille	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	15€
Individuel	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/personne 1 jeu vidéo/personne Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	10€
Estivants 1 semaine	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	5€/famille
Estivants 2 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes	7€/famille

	2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	
Estivants 3 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	9€/famille
Estivants 4 semaines	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	11€/famille
Enfants -18 ans + étudiants jusqu'à 25 ans	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/personne 1 jeu vidéo/personne Accès ressources numériques Accès au réseau des 22 médiathèques	Gratuit
Famille hors AQTA	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/famille 1 jeu vidéo/famille	15€
Individuel hors AQTA	20 documents dont 4 DVD/personnes 2 jeux de société/personne 1 jeu vidéo/personne	10€

LIBELLÉS	TARIFS 2024
Les locations de mobilier, de matériel ou accessoires, de vaisselle, en dehors des salles sont supprimées	
Location de matériel audio/vidéo (journée) extérieur	Location matériel audio (uniquement)
Petite sono	Association étoiloise uniquement (pas de location possible pour d'autres)
grandesono	gratuit
Cimetière	gratuit
Concession de 30 ans	242,00 €
caves urnes 30 ans	700,00 €
15 ans	350,00 €
Colombarium	
Concession de 15 ans	552,00 €
Concession de 30 ans	835,00 €
Droit de place sur le marché	
Habituels	0,55€/ml/jour
Passager Hiver	1,60€/ml/jour
Passager Été (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	5,20€/ml/jour
Branchement électrique	
abonnement mensuel 16 ampères	5,40 €

abonnement mensuel 32 ampères	9,00 €
par passage 16 ampères	1,45 €
par passage 32 ampères	2,35 €
Marché nocturne (forfait)	
jusqu'à 4 m inclus	5,00 €
au-delà de 4 m	7,00 €
Droit de place (hors marché)	
<i>Exonération des associations étoilées et institutions</i>	
Terrasse non couverte par m ² (à l'année)	14,00 €
Terrasse couverte par m ² - tarif non appliqué	42 € (possibilité de dégrèvement en cas de crise sanitaire)
Marionnettes	23€/représentation
Spectacles ambulants	20€/jour
Manège (1er juin au 30 septembre)	740 € pour 4 mois ; 185 € /mois supplémentaire
Vente alimentaire au plan d'eau (crêpe, glace...) - 1er juin au 30 septembre	300€/4 mois ; 75 € /mois supplémentaire
Trampoline (1er juin au 30 septembre)	740 € pour 4 mois ; 185 € /mois supplémentaire
Occupation du domaine public - travaux	
Inférieures à 15 jours	gratuit
Comprise entre 1 m ² et 15 m ²	

de 15 J à 1 mois	154,00 €
de 1 à 2 mois	277,00 €
de 2 à 3 mois	425,00 €
de 3 à 6 mois	825,00 €
de 6 à 12 mois	1 544,00 €
de 12 à 24 mois	2 130,00 €
Comprise entre 15 m ² et 30 m ²	
de 15 J à 1 mois	199,00 €
de 1 à 2 mois	358,00 €
de 2 à 3 mois	828,00 €
de 3 à 6 mois	1 664,00 €
de 6 à 12 mois	3 526,00 €
de 12 à 24 mois	8 259,00 €
Supérieure à 30 m ²	
de 15 J à 1 mois	384,00 €
de 1 à 2 mois	667,00 €
de 2 à 3 mois	1 306,00 €
de 3 à 6 mois	2 607,00 €
de 6 à 12 mois	6 748,00 €

de 12 à 24 mois	10 656,00 €
Caution	118,00 €
Terre végétale (m³) pour étellois livré par les ST – minimum 3 m³	15,00 €/ m ³
Vacations police	20,00 €
Mouillage	
Embarcations inférieures à 5 m	45,00 €
Embarcations égales ou supérieures à 5 m	80,00 €
Forfait mensuel	35,00 €
Publicités - bulletin municipal (par parution)	
60*60mm	40 €
60*90mm	60 €
125*60mm	80 €
125*75mm	100 €

11. Tarifs du camping

Rapporteur : Madame Hélène CODA POIREY

Chaque année le conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués l'année suivante par le camping.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2024.

Madame CODA POIREY indique que les tarifs concernés par l'augmentation sont limités aux locations de mobiles-homes en périodes d'avant-saison. Les autres tarifs ayant été augmentés l'année passée. Elle informe les conseillers de potentiels résultats annuels très positifs au regard de la météo en période estivale avec une bonne fréquentation en avant-saison et en septembre. Elle souligne le travail réalisé par le directeur du camping et son investissement personnel.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que fixés en annexe ;

DÉCIDE que, à titre exceptionnel, le tarif pourra être ajusté pour être adapté à une situation particulière.

TARIFS ET PRESTATIONS CAMPING – PROPOSITION 2024		
EMPLACEMENTS (forfait)	Tarifs 2023	Proposition 2024
TARIF JUILLET- AOÛT		
TARIF B (avec électricité)	18,50 €	18,50 €
+ pour 6 ampères	1,00 €	1,00 €
TARIF C (sans électricité)	16,00 €	16,00 €
Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €
TARIF AVRIL- FIN OCTOBRE		
TARIF B (avec électricité)	16,00 €	16,00 €
+ pour 6 ampères	1,00 €	1,00 €
TARIF C (sans électricité)	15,00 €	15,00 €
Supplément départ tardif (max 17 H 00) sauf chevauchement de date (hors juillet - août départ 13 h)	2,50 €	2,50 €
Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €
Caravane - tente	2,50 €	2,50 €
Petite tente	2,00 €	2,00 €
Voiture (si non comprise forfait de base)	2,50 €	2,50 €
Moto	1,50 €	1,50 €
Saisonniers exerçant une activité professionnelle (sur présentation de pièces justificatives) à Etel	Forfait 8 €	Forfait 8 €
Garage mort	16 € / jour	16 € / jour
Aire de camping car du 1 ^{er} nov à fin mars	12,00 €	12,00 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Droit de visite	1,50 € / jour	1,50 € / jour
Camping-cars (service) (plein d'eau + évacuation eaux usées)	2,00 € par opération	2,00 € par opération
Aire d'accueil pour les camping-cars - 2 pers maxi	17,00 €	17,00 €
Animaux		
Pain de glace à rafraîchir		
Réservations Frais de dossiers	20,00 €	20,00 €
Acompte	150,00 €	150,00 €
WIFI : Tarifs indépendants du camping - OMOZIS		

TARIFS MOBILE-HOME			
PERIODES	1 à 4 pers.	5 à 6 pers.	MHT n°27 et n°29 - 1 à 4 pers.
Début sept. à fin 3ème sem. de juin	240 €	297 €	275 €
4ème sem. de juin à fin 1ère sem. de juillet	331 €	372 €	350 €
2ème sem. de juillet à fin 3ème sem. d'août	525 €	525 €	550 €
4ème sem. d'août à fin de saison	331 €	372 €	350 €
Week-end (3 nuits max, hors juillet/août)	185 €	185 €	185 €
Caution	300 €	300 €	300 €
Nettoyage (situation à l'issue état des lieux)	47 €	47 €	47 €
Eau : forfait de 2m3/s (tarif de base) au-delà,			
Au-delà, abonnement eau = 2,60 € le m3 (tout m3 supplémentaire est dû intégralement)			

12. Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu la délibération DE23-2023 du 30 mars 2023, votant le BP principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état N° 5398020511 des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur LIMANTON Sylvain, inspecteur des Finance publiques,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet d'annuler la créance irrécouvrable ;

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes concernées pour un montant de 661.32 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 539802511 dressée par le comptable public.

DIRE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, art 6541 du BP 2023 ;

13. Urbanisme -Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

14. Demande de subvention diffusion culturelle

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

La Ville d'Étel s'associe au fonds de dotation MG pour proposer un nouveau lieu de résidences de recherche et de création en art et architecture au sein du Château de la Garenne, impulsant une deuxième vie à ce bâtiment emblématique de la ria d'Étel.

Le château de la garenne, maison bourgeoise du XIXème siècle est un site exceptionnel entre terre et mer formidable source d'inspiration hébergé par la commune. Le château dispose aussi d'un vaste parc botanique de 1,2 hectares, propice à la réflexion.

Ce lieu ouvert à toutes les formes d'expressions accueillera chaque année, pendant six semaines, une résidence d'artiste qui bénéficiera d'un lieu de vie et de travail. Ce lieu dédié à la recherche et à la création contemporaine dans les domaines de l'art et de l'architecture tend également à favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges et de pratiques.

La résidence d'artistes se veut un moment d'immersion, d'inspiration, de réflexion et de dialogue. Ayant pour finalité de conduire, avec l'histoire du lieu et son environnement, à interroger les résidents sur leur travail au regard du lieu.

Une restitution est organisée à la fin de chaque projet pour partager le travail effectué sous différentes formes : expositions, performance, rencontre ... pour sensibiliser le jeune public à l'art.

Edgar Flauw, lauréat du premier appel à candidatures lancé à l'automne 2022, a mené un travail de recherche inspiré du territoire de la ria d'Étel et de son histoire maritime. La découverte de la demi-coque de bateau, en tant qu'outil de conception de charpenterie navale, a été décisive dans le choix de ses pistes de recherche et l'a incité à renouer avec des techniques de construction traditionnelles.

Un nouvel appel à candidature a été lancé pour 2024. Cette résidence est éligible à une subvention de la part du Conseil départemental, dans le cadre des aides à la diffusion culturelle, aussi il est proposé de soumettre une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour 2024.

Plan de financement

CHARGES		PRODUITS	
Jury	440	Subventions	
frais de transport jurés	200	Conseil Départemental 56	1 500
déjeuner	240	Ville Etel	1 300
		AQTA	
Projet artistique	6 000		
Honoraires de résidence (bourse)	3 000		
Frais de production, achat et location matériel	3 000		
Médiation (hors projet collègue)	700	Partenaires privés	
Honoraires	500	Mécénat ALTA	6 340
Matériel	200	entreprises	4 000
Restitution publique (expo, perf, rencontre...)	2 000		
Location matériel, consommables...	1 000		
Frais de réception (inauguration)	500		
Défraiements artiste	300		
impression signalétique	200		
Edition	1 700		
Conception graphique	1 000		
Impression	700		
Frais de mission résident	1 500		
Déplacements (3 A/R max)	1 500		
Communication	800		
Conception graphique - affiche, carton, flyer	500		
Impression	300		
TOTAL	13 140	TOTAL	13 140

Monsieur Michel BARRIER informe les conseillers qu'environ 70 candidatures ont été reçues pour la résidence 2024. Une sélection de 10 candidats sera présentée au jury le 20 décembre prochain.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le projet de résidence d'artistes ;

VALIDE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet ;

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental, dans le cadre des aides à la diffusion culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

15. Associations : Subvention exceptionnelle APED (point ajouté après la commission des finances)

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

L'abri du canot a été rénové puis inauguré par la Compagnie des Ports en 2022. Ce bâtiment abrite le canot de sauvetage Patron Emile Daniel ainsi que son système de mise à l'eau. Ce dernier nécessite des travaux d'entretien que les bénévoles de l'Association APED réalisent en régie. La commune a convenu avec l'association de payer les matériaux nécessaires à cet entretien.

L'association a présenté un ensemble de justificatifs d'un montant de 684,16 €.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 684,16 € à l'APED pour le paiement des matériaux et fournitures nécessaires à l'entretien des bossoirs.

DONNE tous pouvoirs au Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

16. Services Techniques : Convention relative à l'entretien des parcours de VTT sur le territoire de la commune d'ETEL

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Depuis 2015, sur proposition du club Auray VTT et de la Fédération Française de Cyclisme, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) travaille en lien avec les deux partenaires précités à la création d'un site VTT, labellisé sur le territoire de la Communauté de communes.

La mise en œuvre de ce projet est formalisée par le biais d'une convention et d'un cahier des charges signés entre la Communauté de communes, le club Auray VTT, la Fédération Française de Cyclisme, la ligue de Bretagne et le Comité Départemental de cyclisme.

La commune d'ETEL ayant sur son territoire plusieurs itinéraires de VTT, a fait part à la Communauté de communes de son intention de participer à l'élaboration de ce projet.

3 parcours ont été tracés pour être inscrits au site VTT-FFC baie de Quiberon :

N^o 3 (bleu) de 34 kms - autour d'Erdeven ;

N^o 4 (rouge) de 16 kms - entre mer et forêt ;

N^o 6 (vert) de 14 kms - à la découverte du patrimoine.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention relative à la création et l'entretien de parcours VTT inscrits au site VTT-FFC Baie de Quiberon et portant sur les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de communes.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la commune et la Communauté de communes AQTA, portant sur la création et l'entretien d'un parcours VTT d'Erdeven, Site VTT-FFC Baie de Quiberon.

17. Patrimoine Communal : Modification du règlement du camping

Rapporteur : Madame Hélène CODA POIREY

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du camping municipal doit être révisé pour intégrer quelques changements.

Le projet de règlement intérieur est présenté au sein de la réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et suivants ; L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Camping Municipal annexé à la présente ;

PRÉCISE que la délibération d'approbation du règlement intérieur sera annexée au document ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

18. Avenant à la convention de télétransmission – changement de l'opération de télétransmission homologué

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Par délibération en date du 16 juillet 2009, la commune a signé avec l'Etat une convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, fixant le cadre de cette action réglementaire,

Au fur et à mesure des opérations de dématérialisation des actes, cette convention a été modifiée pour intégrer les nouveaux éléments : délibérations, actes comptables, marchés publics, actes d'urbanisme de la matière 2,

Aujourd'hui, la commune souhaite changer d'opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur en utilisant les services de Mégalis Bretagne.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention en cours.

Vu le CGCT et notamment les articles L2131-1, L2131-2 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 16 juillet 2009 approuvant la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du 24 novembre 2016 portant avenant à la convention dans le cadre de la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 16 février 2023 portant avenant à la convention dans le cadre de l'extension à la télétransmission des actes d'urbanisme de la matière 2

Considérant la volonté de la commune d'ETEL, de mettre à jour cette procédure en liaison avec les services préfectoraux du Morbihan

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'état, l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité modifiant l'opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur, à savoir Mégalis Bretagne.

19. Ressources Humaines : Création du poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 27 novembre 2023.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- De supprimer en conséquence 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter de la nomination de l'agent.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Cat	Service	Grades	Durée	Fonction	Nbr	Vacant O/N	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX							
A	Administratif	Attaché	TC	En disponibilité	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX							
B	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Responsable de gestion comptable	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS							
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Chargé d'accueil - Urbanisme	1	N	Fonctionnaire
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Agent d'accueil et d'Etat civil	1	N	Fonctionnaire
C	Administratif	Adjoint administratif territorial	TC	Assistante administrative RH- ACHATS	1	N	Fonctionnaire
C	Mediathèque	Adjoint administratif territorial	TC	Chargé d'accueil mairie/ secrétaire ST	1	N	Fonctionnaire
c	Administratif/ CCAS	Adjoint administratif	TC	CCAS 40% / Commune 60%	1	N	Contrat du 01/04/2021 au 28/02/2022
FILIERE ANIMATION							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX							
C	Enfance/jeunesse	Adjoint territorial d'animation	TC	Animateur	1	N	Fonctionnaire
B	Enfance/jeunesse	Animateur	TC	Coordinatrice enfance Jeunesse	1	N	Fonctionnaire
FILIERE MEDICO SOCIALE							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES							
C	Enfance/jeunesse	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	Agent des écoles	1	N	Fonctionnaire
FILIERE CULTURELLE							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE							
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Médiathécaire/ Responsable médiathèque	1	N	Fonctionnaire
B	Mediathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable médiathèque	1	O	Fonctionnaire
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine	TNC	Accueil médiathèque	1	N	Contractuel
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE							
C	Police	Brigadier chef principal	TC	Policier municipal	1	N	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE							
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX							
A	Service technique	Ingénieur principal	TC	Directrice générale des services	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE							
C	Service technique	Agent de maîtrise	TC	Responsable des services techniques	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable Espaces Verts	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX							
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	Responsable Bâtiments	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	En disponibilité depuis le 01/05/2018 jusqu'au 30/04/2024	1	N	Fonctionnaire
c	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Dispo du 11/04/2022 au 10/04/2023 - 1ère dispo	1	N	Fonctionnaire
C	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Agent scolaire polyvalent	1	N	Fonctionnaire
C	Camping municipa	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Responsable du camping municipal	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Pole batiments - Menuisier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Laurent ERIC En disponibilité jusqu'au 15/02/2026	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Voirie/ TP	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Adjoint aux espaces verts	1	N	Fonctionnaire
C	Camping municipa	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent entretien camping	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TNC	Cantonnier	1	N	Contractuel
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N	Contractuel
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N	Contractuel
TOTAL					34		

20. Ressources Humaines : Indemnité des élus – Majoration en application de l'article L. 2123-22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les conseils municipaux des communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2023, ci-joint annexé, la commune a été classée Station de tourisme. Dans les communes classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le taux de majoration des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peut évoluer dans une fourchette comprise entre 0 et 50 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre du classement de la commune d'ÉTEL en Station de Tourisme, en retenant une majoration de 40 % de la base des indemnités de fonction fixées par la délibération susvisée.

Pour la commune d'Étel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants.

Maire (1000 à 3499 habitants)		Adjoints (1000 à 3499 habitants)	
Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle	Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle
51,60%	2108,33 €	19,80%	809,01 €

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM830) depuis le 01/07/2023 :

4 085,91€

Vu l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 003-2020 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant la répartition des indemnités entre le maire, les adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les délibérations n° 041-2020 du conseil municipal du 17 septembre 2020, n° 052-2021 du 29 septembre 2021 et 02-2022 du 8 février 2022, faisant évoluer les indemnités des élus suite à la détermination de leur délégation ;

À compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des trois conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie, fixé aux taux suivants :

REPARTITION DE L'INDEMNITES	Délibération 052-2021	Délibération DE02-2022	situation au 01/07/2023	simulation augmentation 40%
M. HERCEND Guy	42,238%	42,238%	1 725,81 €	2 416,13 €
MME HERVE José	18,120%	18,120%	740,37 €	1 036,51 €

M. PIGEON ETIENNE	18,120%	18,120%	740,37	€	1 036,51
MME CODA-POIREY Hélène	9,549%	12,415%	507,27		710,17 €
M. BARRIER Michel	18,120%	18,120%	740,37	€	1 036,51
Mme BLEUZEN-LABART Jill	18,120%	9,549%	390,16		546,23 €
Conseillère municipale déléguée LAMER Anne- Hélène (au 01/03/2023)		14,322%	585,18		819,26 €
Conseiller municipal délégué Patrice MALENFANT	6,000%	6,000%	245,15		343,21 €
Conseiller municipal délégué Yvan JOLIVEL	6,000%	11,714%	478,62		670,07 €
MONTANT TOTAL			6 153,30		8614,62 €

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE une majoration de 40 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints au maire et des conseillers titulaires d'une délégation ;

DIT que cette majoration sera effective au 1^{er} janvier 2024.

MODIFIE le tableau de répartition des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus dans le respect de l'enveloppe globale dédiée.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21. Ressources Humaines - Désignation du référent déontologue

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Corine HERVE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

22. Vie locale : Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2024

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la commune d'Étel.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il existe des dérogations permanentes pour l'ouverture des commerces le dimanche concernant :

- Les commerces sans salariés,
- Article L 3132-12 du code du travail : les dérogations liées aux contraintes de production ou aux besoins du public (fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, ...). La liste des activités est à l'article R 3132-5 du code du travail.
- Article L 3132-13 du CT : les commerces de détail alimentaire. Le repos ne peut être donné qu'à partir de 13 heures.

Il ajoute que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillés ne s'impose pas.

Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Il s'agirait des 23 et 30 juin / 7,14,21 et 28 juillet/4,11,18 et 25 août et 22 et 29 décembre 2024.

Le rapport entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, les dimanches concernés par ces ouvertures.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HERVE afin de présenter l'animation du Téléthon le week-end passé.

La mobilisation a été bonne malgré le temps dans une ambiance sympathique et agréable.

La recette attendue est en cours de comptage, estimation entre 2 et 3 000 €.

Les vœux du Maire sont prévus le 5 janvier à 18 h15 au gymnase de la Falaise.

Fin de la séance à 19 h 40 mn

Signature(s)

ISABELLE MARIN-JACOMELLI
Secrétaire de séance



Guy HERCEND
Maire d'Étel

